



COMMUNE DE CLOS DU DOUBS

Téléphone 032 461 31 28
FAX 032 461 31 29
Courriel secretariat@closdudoubs.ch

Case postale 117
2882 Saint-Ursanne
www.closdudoubs.ch

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 mars 2009, 20.00 h, halle de sports de Saint-Ursanne

Dominique Paupe, Président, dirige les débats.

En préambule, le Président rappelle les règles en vigueur dans la commune de Clos du Doubs et qui détermineront le fonctionnement de la présente Assemblée :

- Le règlement d'organisation de Saint-Ursanne fait foi
- en cas d'abus de parole, le président la coupera
- chacun annoncera son nom avant son intervention
- les règlements des différentes localités restent en vigueur jusqu'à leur abrogation ; cela implique que des taxes différenciées pourraient subsister pour un même objet.

Scrutateurs : Bernard Kummer, Bernard Maître, Joël Cuenin, Corine Maître

Présents : 125 citoyens

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des dernières Assemblées communales d'Epauvillers, Epiquerez, Montenol, Montmelon, Ocourt, Seleute et Saint-Ursanne.
2. Décider l'adhésion au triage forestier Terridoubs
3. Décider la création d'un poste d'apprenti employé de commerce
4. Prendre connaissance du projet de remplacement du logiciel de gestion communale ; voter le crédit nécessaire à l'achat et donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider l'emprunt indispensable.
5. Voter le budget de l'exercice 2009 ; fixer la quotité de l'impôt et le prix des taxes communales.
6. Divers

1. Procès-verbaux

Le Président rappelle que les procès-verbaux ont été déposés au secrétariat communal de Clos du Doubs, où ils pouvaient être consultés et qu'ils ne seront donc pas lus. Les procès-verbaux des assemblées suivantes sont soumis au vote un par un :

- Epauvillers, 19.06.2008 : approuvé tacitement
- Epiquerez, 18.06.2008 : approuvé tacitement
- Montenol, 28.11.2008 : approuvé tacitement
- Montmelon, 10.06.2008 : approuvé tacitement
- Ocourt, 18.12.2008 : approuvé tacitement
- Seleute, 17.12.2008 : approuvé tacitement
- Saint-Ursanne, 08.07.2008 : approuvé tacitement

2. Triage forestier Terridoubs

Maurice Altermath présente le dossier. Il rappelle qu'en 2005, l'Etat a lancé une étude sur l'avenir des Triages forestiers. En 2006, les gardes titulaires des triages forestiers de Clos du Doubs

(Epauvillers, Epiquerez, Montenol, Soubey) et de Clos du Doubs II (Ocourt, Montmelon, Seleute, Saint-Ursanne) ont quitté leurs fonctions, pour diverses raisons. Des gardes ad intérim ont en conséquence été nommés. En 2008, le projet initié par l'Etat a abouti à la rédaction d'une convention, intégrant 4 anciens triages et 12 communes, soit les triages de Clos du Doubs et Clos du Doubs II, Mont-Terri (Courgenay et Cornol) et Calabri (Fontenais et Bressaucourt). La convention a été approuvée par les conseils communaux en automne 2008 et la ratification des Assemblées communales est nécessaire pour des raisons juridiques.

La convention prévoit une commission de 10 membres, dont 3 proviennent de la commune de Clos du Doubs. Le triage aura pour compétences principales l'attribution des coupes et la vente des bois, l'engagement du personnel, l'établissement du budget et l'approbation des comptes.

Le financement à charge de la commune se montera à 39,5 % des coûts, proportionnellement à notre surface forestière, soit fr. 91'000.— pour 2009. L'administration du Triage est d'ores et déjà fixée à Courgenay.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Louis Buchwalder s'inquiète des dates de limite des coupes. Il lui est répondu que ces dates sont fixées par le Canton et que les travaux prévus seront planifiés en conséquence.

Philippe Jeannerat souhaite savoir si le coût actuel est plus élevé que celui des années antérieures. Il est indiqué qu'en 2005, les communes, y compris Soubey, ont payé globalement aux Triages la somme de fr. 125'000.— alors que pour 2009, la charge atteindra fr. 91'000.— pour Clos du Doubs (sans Soubey). Cela représente une légère réduction de la dépense.

Au vote, l'Assemblée ratifie sans avis contraire la convention et décide ainsi l'adhésion de la commune au Triage forestier Terridoubs.

3. Création d'un poste d'apprentissage

Ephrem Theurillat présente le dossier. Il rappelle que la création d'un poste à plein, tel qu'un apprenti employé de commerce, est de la compétence de l'Assemblée. Il explique que la réorganisation de l'agencement du secrétariat communal offre aujourd'hui suffisamment de place pour accueillir un espace de travail supplémentaire. En outre, le personnel en place est parfaitement compétent pour encadrer et former un apprenti. Le personnel et les Autorités sont unanimement favorables à la création d'un poste d'apprenti employé de commerce et souhaitent l'engagement d'un apprenti à la rentrée d'août 2010.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Jacynthe Jeannerat souhaite savoir pourquoi attendre une année pour l'engagement d'un apprenti. M. Theurillat explique que la fusion engendre une forte surcharge de travail pour l'administration et qu'il est préférable d'attendre une année, de manière à ce que le personnel puisse encadrer dans de bonnes conditions le futur apprenti.

Au vote, l'Assemblée décide sans avis contraire la création d'un poste d'apprenti employé de commerce.

4. Logiciel de gestion communal

Ephrem Theurillat explique que le logiciel actuel date de 15 ans. Il n'est notamment pas compatible avec les dernières versions du système d'exploitation Windows et ne permettra pas d'opérer le recensement fédéral de la population 2010. En effet, le fournisseur du logiciel a mis un terme au développement de son produit fin 2007. Le changement du programme est donc nécessaire. Le

logiciel retenu répondra à l'ensemble des besoins, contraintes techniques et exigences légales fixés pour l'accomplissement des activités administratives communales.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Michel Maître souhaite connaître la suite de la procédure. Il lui est expliqué que le logiciel a été choisi sur recommandation de la Fédération cantonale des fonctionnaires communaux, qui a réalisé une étude comparative des diverses offres en la matière. Il s'agira donc de finaliser une offre spécifique à notre commune puis à passer commande. L'objectif est la migration vers le nouveau logiciel dans le courant de l'automne 2009.

Nous indiquons à Nanuska Varin que le financement sera assuré par un emprunt. Le Conseil communal n'a pas souhaité utiliser le fonds provenant de l'allocation de fusion à cet effet.

Christine Savy souhaite savoir si le crédit soumis au vote concerne l'achat uniquement. M. Theurillat répond par l'affirmative et confirme que la maintenance figurera ensuite de manière annuelle au compte de fonctionnement.

Nous précisons encore à Sabine Paupe que le logiciel servira à la totalité de la gestion communale, tant à la gestion du contrôle des habitants que de la comptabilité générale et de la facturation.

Au vote, l'Assemblée approuve le projet de remplacement du logiciel de gestion communale, vote le crédit nécessaire à l'achat et donne compétence au Conseil communal pour contracter et consolider l'emprunt indispensable.

5. Budget 2009

En préambule, Albert Piquerez indique la quotité et les taxes retenues pour l'établissement du budget, soit :

Quotité d'impôt	2.1
Macaron de stationnement	fr. 10.—/mois
Taxe cadastrale	0.3 ‰ de la valeur officielle
Taxe immobilière	1.3 ‰ de la valeur officielle
Taxe des chiens	fr. 30.—/chien (agriculteur) ; fr. 40.—/chien (autres propriétaires)
Taxe d'épuration	fr. 1.05/m ³
Taxe des déchets	
Personne seule	fr. 135.—
Ménage	fr. 265.—
Résidence secondaire	fr. 215.—
Unité (commerce)	fr. 135.—
Taxe d'eau	
Compteur	fr. 20.—/appareil
Taxe de base	fr. 80.—/abonné
Consommation	fr. 1.60/m ³

Avant d'en examiner le détail, le caissier précise qu'il a été établi sur la base de nombreux éléments :

- Les besoins spécifiques de la Commune
- Les budgets des anciennes localités
- Les indications du Canton, notamment en matière de péréquation, de répartition des charges et de fiscalité
- Les directives figurant dans la convention de fusion

Ainsi, les particularités spécifiques à chaque village ont été prises en compte. On a veillé également, là où cela était possible et conformément à la convention de fusion, à uniformiser les différentes taxes communales. Toutefois, dans certains domaines, les émoluments resteront perçus de manière unique ou distincte, comme par exemple les taxes de raccordement à l'épuration ou la taxe des chemins, selon les critères en vigueur l'an dernier et conformément aux bases légales existantes.

On a profité également de l'occasion pour uniformiser les pratiques en matière de comptabilisation et regrouper certains comptes. Le plan comptable 2009 ne correspond donc plus tout à fait à ceux de l'an dernier. Ainsi, si une rubrique a disparue, les montants correspondant figurent en principe simplement dans un autre chapitre de la comptabilité.

Le Caissier détaille et commente ensuite par thème ou par chapitre les diverses rubriques composant le budget 2009, qui boucle avec un excédent charges de fr. 51'800.—. Après avoir finalisé, imprimé et déposé le budget 2009, le Conseil communal a appris que le chauffage de la ferme communale de Montmelon devait être changé. Le devis pour les travaux atteint fr. 30'000.— et l'Exécutif propose d'ajouter cette dépense au budget, ce qui porte son résultat final à un excédent de charges de fr. 81'500.—.

Malgré une fiscalité en baisse, le Conseil communal est satisfait du budget 2009. Compte tenu des économies salariales réalisées pour l'administration par rapport au cumul des salaires des anciennes entités, de la revalorisation des indemnités des Autorités, des amortissements prévus selon les normes légales, des nombreux travaux d'entretiens programmés pour les bâtiments et d'une hausse de la péréquation directe, le résultat final est en effet identique à ceux cumulés des budgets 2008 des anciennes entités.

En matière d'investissements et sur la base des crédits votés par les Assemblées communales, il est prévu d'engager

- fr. 40'000.— pour le remplacement du logiciel informatique de gestion communale.
- fr. 65'000.— pour la réalisation des places et chemins à Epauvillers
- fr. 200'000.— pour les chemins communaux d'Epiquez, et d'encaisser des subventions pour fr. 90'000.—
- fr. 30'000.— en faveur de la réfection du pont d'Ocourt
- fr. 18'000.— pour la fin de la construction de la cabane forestière de Seleute
- fr. 130'000.— pour la réalisation des PGEE, financés en totalité par des subventions et des retraits des fonds
- fr. 130'000.— en faveur des coupes du projet de sylviculture de protection du Clos du Doubs, phase 2, dont le financement sera assuré par la vente du bois (fr. 5'000.—) et des subventions pour le solde (fr. 125'000.—).

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Michel Piquerez souhaite savoir pourquoi le logiciel informatique est financé par emprunt et pas l'aménagement du bureau communal. Il lui est précisé qu'il s'agit d'une décision du Conseil.

Joseph Thiévent précise que ce choix est justifié du fait des sommes en jeu. Les dépenses n'atteignant pas un certain montant, en général 1 % du total des charges, doivent en principe être financées par le compte de fonctionnement et les recettes ordinaires.

Joseph Thiévent demande sur quelle base les indemnités des Autorités sont calculées et comment sera affectée l'allocation de fusion. Albert Piquerez confirme que les indemnités des autorités ont été adaptées à la hausse par rapport à la situation cumulée prévalant dans les anciennes entités, de manière à tenir compte du travail important qui incombera aux élus en raison de la fusion. Il rappelle également que l'allocation de fusion sera utilisée conformément à la convention, soit :

<u>Affectation</u>	<u>Montant</u>
50 % en faveur du compte de fonctionnement, à raison de ¼ par année au maximum	Fr. 440'000.— / fr. 110'000.— /an
¼ en faveur de la réduction de la dette de l'eau potable	Fr. 220'000.—
¼ en faveur des besoins futurs de la commune	Fr. 220'000.—

Gabriel Willemin souhaite connaître le revenu fiscal dégagé par Benteler Automotive SA. Il est rappelé à l'intervenant qu'il s'agit d'une information soumise au secret fiscal et qu'il n'est pas possible de renseigner à ce sujet.

Pascal Guerry désire savoir à combien se monte la dette de l'eau. Le caissier indique qu'elle atteint fr. 1'700'000.— environ. Il ajoute que l'allocation de fusion servira, conformément à la convention, à réduire la dette de l'eau. En l'occurrence, il est prévu de rembourser en priorité le prêt LIM, dont l'annuité grève lourdement le service de l'eau.

Nous confirmons à Guy Borne que rembourser le prêt LIM a un impact direct et plus important sur le tarif de l'eau qu'une réduction de la dette. Jean-Maurice Maître estime qu'il est préférable de rembourser une dette plutôt qu'un prêt LIM, sans intérêt, dans une vision à long terme de la gestion des réseaux d'eau, sachant que leur état actuel nécessitera encore des travaux et engendrera donc de nouvelles dettes.

Gabriel Willemin partage l'avis de Jean-Maurice Maître.

Nanuska Varin s'étonne du tarif unifié de l'épuration des eaux usées, la convention de fusion prévoyant le maintien de la pratique existante dans chaque localité, en particulier pour l'épuration, jusqu'à l'uniformisation des réglementations. Il est répondu que cet émolument unifié concerne le fonctionnement. La différenciation des pratiques et des émoluments restera par contre valable pour les taxes de raccordement à la STEP. En outre, la pratique dans chaque localité consistait à voter le prix de la taxe d'épuration chaque année avec le budget. A ce titre, la convention est respectée puisque le prix est soumis à nouveau au Législatif.

Jacinthe Jeannerat estime élevées les dépenses pour la réalisation du site Internet et des armoiries ainsi que le remplacement du boiler au Chandelier. Nicolas Maître explique que le prix de fr. 26'000.— pour le site Internet et les armoiries correspond à l'offre la plus élevée parmi les devis reçus. Cela permettra d'éviter les dépassements, l'adjudicataire n'étant pas encore choisi. En outre, le coût s'explique du fait que les règles héraldiques liées à la création des armoiries sont strictes et nécessitent l'intervention de professionnels. Par ailleurs, le site Internet est d'ores et déjà prévu complet, notamment avec le guichet virtuel, qui permettra à terme à chaque citoyen de bénéficier en ligne de différents services de l'administration.

Ephrem Theurillat explique que le boiler retenu pour le Chandelier est l'appareil le moins cher répondant aux besoins.

Le caissier rappelle à Gabriel Willemin que la somme de fr. 110'000.— inscrite au poste 850 ne concerne pas la vente de contingent laitier, comme le mentionne le libellé du compte, mais l'utilisation de l'allocation de fusion, qui ne figure pas sous la bonne rubrique.

Michel Houlmann s'interroge sur la nécessité de dépenser de l'argent pour le Jumelage. Lionel Marchand rappelle que le Conseil a repris l'engagement de Saint-Ursanne de fêter le 25^e anniversaire du Jumelage dans notre Commune, en 2009. La dépense correspondante, soit fr. 5'000.— nets, devra en conséquence être engagée en 2009. Une réflexion de fonds sur la poursuite du Jumelage pourra être menée ultérieurement.

Au vote, les taxes sont approuvées à la majorité des personnes présentes et un avis contraire. Ensuite, le budget est approuvé tel que présenté, y compris l'ajout de la dépense liée au chauffage du rural de Montmelon, sans avis contraire.

6. Divers

Jean-Paul Lachat souhaite connaître l'avenir des cercles scolaires existants. Olivier Choulat explique que les commissions d'école ont prévu le maintien de classes d'enseignements dans chacun des deux cercles scolaires existants. Pour le surplus, les négociations sont encore en cours entre les commissions d'école et le service cantonal de l'enseignement.

Nanuska Varin souhaite connaître l'état d'avancement de la révision du plan d'aménagement local de Seleute. Gérard Jeannerat explique que ce dossier figure à l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission des travaux publics afin de définir la manière de le finaliser.

Il est répondu à Michel Houlmann que la majorité des commissions communales a été constituée. Toutefois, aucune commission n'a été nommée spécifiquement pour la révision des règlements. Chacune se chargera d'élaborer les dispositions ressortant de son champ d'activité.

Stéphanie Riat souhaite savoir si la commune soutiendra les Postes des localités, notamment en y faisant ses paiements.

Nicolas Maître répond que la question du soutien communal aux offices postaux sera débattue prochainement au Conseil.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 21.50 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

D. Paupe

Ph. Burket